



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/0119

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**PARKING DE L'AUDITORIUM**

**DU 28 MARS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2008**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de la présentation statique des matériels du Groupe d'Escadron du 12<sup>ème</sup> Cuirassiers de l'Armée de Terre,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'Auditorium (côté manèges) du vendredi 28 mars 2008 à 8h00 au mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 à 12h00.

Cet espace sera réservé pour l'exposition et la présentation des véhicules militaires (VAB, VBL, Chars AMX Leclerc, tente d'exposition ainsi qu'un véhicule utilitaire) du Groupe d'Escadron du 12<sup>ème</sup> Cuirassiers de l'Armée de Terre.

ARTICLE 2 : Un barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville délimitant l'Auditorium où sont installés les industriels forains du parking afin de pouvoir canaliser le public.

ARTICLE 3 : La surveillance et le gardiennage du site seront assurés de jour comme de nuit par les militaires du Groupe d'Escadron du 12<sup>ème</sup> Cuirassiers de l'Armée de Terre.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 février 2008

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 18 février 2008

Le Maire,  
Henri LE GUEUT